

RELEVÉ DE DÉCISIONS
CONSEIL EXÉCUTIF DU CNIV
21 JUILLET 2016

Présents :

Mmes/Mrs

Jean-Marie Barillère (CNIV), Alain Baccino (CIVP), Jean-Bernard De Larquier (BNIC), Fabien Bova (CIVB), Claude Chevalier (BIVB), Claire Floch (Pineau des Charentes), Georges Haushalter (CIVB), Sylvain Naulin (InterLoire), Valérie Pajotin (ANIVIN de France), Vincent Perrin (CIVC), Didier Pettermann (CIVA), Arnaud Pignol (Inter Rhône), Jean-Louis Salies (CIVR), Gérard Vinet (InterLoire), Marie-Henriette Imberti (CNIV), Dorothée Franjus-Guigues (CNIV), Jérôme Agostini (CNIV).

Le Président ouvre la séance.

1. Procès-Verbal

Le relevé de décisions du Conseil Exécutif du 19 mai 2016 est approuvé à l'unanimité, et sans réserves.

2. Signature du protocole – Convention type

Le protocole d'accord relatif à la dématérialisation des DRM qui a été signé, le lendemain du Conseil Exécutif, par le Président du CNIV et la Directrice Générale des Douanes est présenté. Il a vocation à acter politiquement les principes de fonctionnement du projet Ciel, et en particulier à s'assurer que les ressortissants des Interprofessions passeront par les sites interprofessionnels préalablement au site douanier.

A ce document, sont annexés :

- Une convention type qui sera signée entre chaque Interprofession et la douane dès lors qu'elle aura fait l'objet d'un avis positif de la Cada et de la Cnil.
- La disposition interprofessionnelle type, qui peut être reprise dans les accords interprofessionnels. Celle-ci doit être impérativement étendue avant le 31 mars 2017. Elle devra s'accompagner, d'une part, de la justification des déclarations des fichiers à la Cnil, et d'autre part, des conventions conclues avec les Interprofessions avec lesquelles des données peuvent être échangées.

- Le contrat d'adhésion qui lie l'opérateur à la Douane pour l'utilisation de Ciel et comprend une partie détachable permettant l'information de l' « interprofession référente ».

A la suite de cette présentation, plusieurs points extrêmement importants sont rappelés au Conseil Exécutif :

- Le dispositif mis en place et formalisé au sein du protocole d'accord a, en particulier, vocation à garantir que l'ensemble des ressortissants des Interprofessions passera par les sites interprofessionnels préalablement au site douanier, en s'assurant que leur enregistrement sur Ciel ne se fera qu'à la condition que l'interprofession de référence soit indiquée. Dans ces conditions, la disposition interprofessionnelle doit être étendue avant le 31 mars 2017. Cela signifie, d'une part, que les Interprofessions doivent rapidement la faire adopter au sein de leur assemblée générale, et d'autre part, qu'elles prévoient de l'intégrer dans un avenant spécifique afin de ne pas prendre le risque que cette disposition souffre d'un retard d'extension lié à d'autres dispositions interprofessionnelles.
- Une information complète des Interprofessions est à réaliser, de façon urgente, vers l'ensemble des ressortissants : le vignoble a impérativement besoin d'être parfaitement informé de la démarche, sur le fond et sur la forme, et des délais de mise en œuvre. Quant au négoce, il doit savoir qu'il n'est pas concerné par le projet interprofessionnel (à l'exception, bien sûr, du négoce vinificateur) mais qu'en revanche, il l'est par la dématérialisation des DRM réalisée par la Douane.
- Une convention doit être signée en cas d'échange de données entre Interprofessions. La disposition interprofessionnelle ne sera pas étendue si cette convention n'est pas signée. Par ailleurs, cette possibilité de conclure des conventions n'est ouverte qu'aux interprofessions, et non aux autres organismes tels que les ODG, par exemple.
- Les données, qui ne sont pas du ressort des Interprofessions, ne doivent pas leur être destinées. En aucun cas, les Interprofessions doivent avoir connaissance, ni gérer des données qui ne relèvent pas de leur compétence, et ce même si, pour répondre à des questions de simplification et de modernisation de la procédure, les opérateurs peuvent saisir sur les sites interprofessionnels, l'ensemble de leurs produits.

3. Point réunion avec les Administrations et les Interprofessions : Délais de paiement

La question des délais de paiement fait l'objet d'un contentieux devant le Conseil d'Etat, porté par une Interprofession et, au sein duquel le CNIV intervient dans la mesure où il s'agit d'un sujet important pour l'ensemble des Interprofessions.

Les écritures de la DGCCRF, en réponse à celles de l'Interprofession et du CNIV, montre leur position et ce qu'elle a de problématique :

- Méconnaissance du fonctionnement de la filière.
En effet, à l'origine, la loi sur les délais de paiement visait à protéger les agriculteurs contre la grande distribution avec laquelle ils étaient contraints de négocier directement et qui pouvait les placer dans un état de dépendance économique.
Dans la filière viticole, d'une part, ce ne sont pas les viticulteurs qui traitent directement avec la grande distribution, la plupart du temps, mais les négociants qui ne bénéficient pas, alors, de délais de paiement dérogatoires. D'autre part, le contexte économique de la filière est très différent dans la mesure où la viticulture connaît une pluralité d'acheteurs, ce qui exclue, a priori, la question de la dépendance économique.

- Remise en cause du processus de fonctionnement interprofessionnel.
En effet, lorsqu'une disposition interprofessionnelle est présentée à l'extension, c'est qu'elle a fait l'objet d'une discussion, et surtout d'une décision unanime entre la viticulture et le négoce, ce qui exclue la question de l'abus d'une position dominante.

Le seul point sensible, mais qu'il suffit de démontrer dans les explications fournies à l'administration au moment de la demande d'extension, est que les opérateurs du négoce n'ont pas été payés, avant d'avoir rémunéré leur viticulteur.

Le Conseil Exécutif constate la nécessité d'une démarche politique forte d'explications et de revendications, au plus haut niveau. Il donne mandat au CNIV et à son Président pour la mettre en œuvre.

Pour ce faire, d'une part, un travail d'analyse doit être réalisé sur ce qui peut être demandé, au sein des accords interprofessionnels, de façon raisonnable et en conformité avec les pratiques régionales. D'autre part, une note doit être rédigée qui étudie le fonctionnement du marché, et notamment le partage de la valeur ajoutée, et les flux de circulation de vins qui pourra être travaillée en collaboration avec l'UMVIN.

4. Information sur le dépérissement

i. Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Il est rappelé que le souhait des Interprofessions était que figurent six représentants d'Interprofessions, dont quatre professionnels, au Conseil de Surveillance.

ii. Budget

Concernant le budget, il est rappelé que :

- Interprofessions : 1,5 million d'euros par an, à partir de 2017, géré par le CNIV, dont 200 000 euros pourront être affectés à des programmes de recherche (Casdar). 300 000 euros de provision, en 2016, ont été mis en œuvre.
- Public :
 - 1,5 million d'euros par an (pour trois ans) issu du Casdar, dont 600 000 euros de programme annuel IFV qui feront l'objet d'une convention IFV/DGER (mais relèveront des orientations du Conseil de Surveillance), et 900 000 euros d'appels à projets.
 - 750 000 euros de FranceAgriMer en 2017 et en 2018 issus notamment de la réserve des droits de plantations.

Sur la totalité de ces sommes, 1,3 million d'euros + 750 000 euros, soit environ 2 millions d'euros, est en « figure libre »¹, c'est-à-dire que le conseil de surveillance et le Conseil Exécutif du CNIV pourront les affecter aux quatre ambitions du programme « Dépérissement ».

¹ L'usage de ces sommes, décidés au Conseil de Surveillance, peuvent être affectés aux quatre priorités de recherche. Ainsi, il est envisageable que les budgets alloués à la recherche soient supérieurs notamment dès lors que les programmes européens seront éventuellement possibles à partir de 2018.

Par ailleurs, il est rappelé que les quatre organisations européennes, que sont le Cevi, le CEEV, l'Efow et la Copa Cogeca ont été sollicités et travaillent afin que la vigne (et donc le dépérissement) soit rendue éligible aux programmes européens.

iii. Technique

Une étude socio-économique sera lancée à la rentrée. Cet outil conduira, dans un premier temps, à mettre en place des indicateurs et à servir à l'autodiagnostic, puis servira d'outil d'aide à la décision. Ce travail sera réalisé en connexion avec les services économiques des Interprofessions, et en particulier ceux de Bordeaux et de la Vallée du Rhône.

iv. Rencontres

Le Conseil Exécutif est informé de la tenue d'un séminaire technique le 9 septembre prochain, à Epernay, accueilli par le CIVC. L'idée est de mobiliser de nouvelles équipes de recherche.

Il est également informé d'une rencontre avec le Président Artigues, au nom des chambres d'agriculture (APCA).

5. Promotion : Subventions OCM

Une nouvelle décision du Directeur Général de FranceAgriMer a été adoptée, en Conseil Spécialisé, le 13 juillet dernier, qui ouvre une nouvelle période d'appel à projets sur la Promotion OCM Pays Tiers.

Monsieur Haushalter rappelle le mandat qui lui avait été donné par le CNIV, qui était de la simplicité et de la sécurité dans le dispositif.

Il présente les nouveautés de cette décision qui ont fait l'objet de nombreuses discussions et qui font principalement suite aux nouvelles directives européennes :

- Il existe dorénavant une distinction entre les modifications des programmes : mineures, d'un côté, qui peuvent être mises en œuvre librement, et majeures qui nécessitent un accord express de l'Etat membre, sous peine de remise en cause de l'intégralité du programme. Le problème est la détermination des éléments entrant dans chacun de ces catégories déjà plus ou moins prédéfinies par la Commission Européenne. La demande des professionnels a été de placer un maximum de choses dans les modifications mineures. Néanmoins, pour plus de sécurité juridique, la décision est conforme aux lignes directrices et une autre ouvre cette possibilité. L'administration doit aller négocier ces éléments avec la Commission Européenne.
- La réponse attendue sur les demandes de modifications majeures de programme se fera dans les deux mois. Une non réponse signifiera un rejet de la demande, sachant que la motivation du rejet suivra.
- Concernant les règles de priorité dans la notation des programmes déposés, et conformément aux demandes professionnelles, aucune règle nationale complémentaire n'a été adoptée. Seules celles issues des règlements communautaires sont applicables, soit nouveaux entrants, nouveaux pays.

Sur le plan budgétaire, l'appel à projets engage toute la ligne Promotion, soit environ 150 millions d'euros. S'il reste un reliquat en fin d'année, celui-ci permettra de lancer un nouvel appel à projets l'année prochaine.

Le Conseil Exécutif donne mandat à Monsieur Haushalter de se mettre en contact avec les organisations européennes (Copa Cogeca et Comité Vins) afin d'envisager une intervention directe de la profession auprès de la Commission Européenne, sur le sujet des modifications de programmes.

6. Sopexa

Le montant du rachat des actions et du versement des dividendes est annoncé en séance. La signature définitive des documents devrait intervenir à la fin du mois de septembre. Il est rappelé au Conseil Exécutif que ces sommes sont soumises à l'impôt sur les sociétés (indépendamment de l'assujettissement de l'organisme lui-même).

Concernant l'avenir de la structure elle-même, si la DSP est en baisse, la gouvernance va être reprise par des professionnels de la Communication qui devrait la faire perdurer. En revanche, il existe des inconnus qui sont, d'une part, l'évolution des coûts des prestations, et d'autre part, les restructurations éventuelles des bureaux. Sur ce dernier point, le CNIV appelle les Interprofessions à la plus grande vigilance dans l'établissement de leurs contrats à venir.

7. Questions diverses

i. DSP

Il est rappelé au Conseil Exécutif la baisse, voire la disparition programmée à terme de la DSP.

A vu de l'importance des opérations réalisées dans le cadre de la DSP pour la filière viticole, le Conseil Exécutif s'accorde sur la nécessité d'adresser un courrier au Ministre concerné pour lui demander formellement le maintien de la ligne actuelle et des actions envisagées.

A cette occasion, la question des coûts des salons, et en particulier des budgets annoncés par Business France pour Prowein, fait l'objet de discussions. Un projet de courrier du CNIV faisant état d'une demande de maintien des coûts et d'un rendez-vous est proposé.

ii. Valeur Ajoutée France

Conformément à la décision précédente du Conseil Exécutif, le CNIV présente une note, avec un budget associé, visant à répondre à sa demande consistant dans la réflexion sur le contenu (valeurs, principes communs), la mise en œuvre et l'évaluation budgétaire d'une stratégie collective autour de la France.

Le Conseil Exécutif valide à l'unanimité la démarche et le budget associé.

iii. Chine

Le travail de recensement et de correction des erreurs / différences de translittérations existant entre le texte de la norme chinoise et la pratique des opérateurs français sur le marché chinois devrait être réalisé d'ici la fin de l'année 2016 afin que puissent être intégrées les demandes de corrections dans la norme, avant l'adoption d'une version révisée qui devrait revêtir un caractère obligatoire.

Ce travail, en cours avec la FEVS et l'INAO, nécessite de recourir à une personne capable de faire un travail critique d'harmonisation.

Dans l'attente d'un accord définitif, en particulier sur le budget, le Conseil Exécutif valide le principe d'une convention avec la FEVS visant à définir les responsabilités et le rôle de chacun dans ce dossier.

Un travail d'interrogation des réseaux, par les Interprofessions, sera réalisé afin d'étudier le véritable impact potentiel de cette liste.

iv. Calendrier

Le Conseil Exécutif valide le changement de date de la prochaine Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale du CNIV se tiendra le jeudi 1^{er} décembre 2016 (au lieu du jeudi 24 novembre).

Le Conseil Exécutif du 15 décembre est **annulé**.